

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

OBJET : Mise à disposition du Directeur du CCAS auprès de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING-TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Publication électronique le : 4 juillet 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation au Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS ET REPRESENTES :

M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme. BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme. GAMBONI a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU et Mme PAROU a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

ABSENT : M. DUPRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAKIR

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
En l'absence du Directeur Général des Services
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services**


Philippe TERVE

2022-302 Mise à disposition du Directeur du CCAS auprès de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

Par délibération n°2021-239 du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition du Directeur du CCAS auprès de la ville de Saint Jean de la Ruelle. Sur sa demande, ce dernier a été mis à disposition à raison de 10 % (3,5/35^{ème}) de son temps de travail, du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

Afin de continuer à assurer la mise en œuvre de la politique sociale d'insertion et d'emploi, et le pilotage du pôle emploi-insertion politique de la ville de Saint Jean de la Ruelle, il est proposé de proroger la mise à disposition pour une nouvelle période d'un an, à raison de 10 % d'un temps complet du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, l'intéressé ayant formulé une demande de reconduction.

Cette mise à disposition est conclue dans les conditions définies dans la convention avec le CCAS de Saint Jean de la Ruelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention.

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement d'une année de la convention de mise à disposition du Directeur du CCAS, attaché principal territorial titulaire, auprès du pôle emploi-insertion politique de la Ville de Saint Jean de la Ruelle, et ce, dans les conditions susvisées.

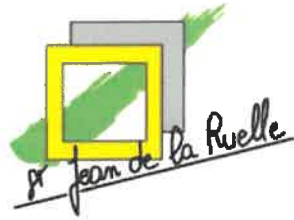
AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2022.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
En l'absence du Directeur Général des Services
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services



Philippe TERVE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR Vincent DELAUNEY AUPRES DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Entre :

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE, représenté par Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, en exécution d'une délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2020, d'une part,

Et

LA VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE, représentée par Monsieur Christophe CHAILLOU, Conseiller Départemental-Maire, agissant en qualité de Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2020, d'autre part,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment des articles L512-6 à L512-17,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le courrier de Monsieur Vincent DELAUNEY sollicitant le renouvellement de sa mise à disposition au profit de la Mairie de Saint Jean de la Ruelle qui a fait connaître son accord,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 22 juin 2022 accordant le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Vincent DELAUNEY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 accordant le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Vincent DELAUNEY,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle met à la disposition de la Ville de Saint Jean de la Ruelle Monsieur Vincent DELAUNEY, attaché principal Territorial, titulaire, sur la base d'un volume horaire annualisé correspondant à 10% d'un temps complet, pour y exercer les fonctions décrites à l'article 3 de la présente convention à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :

Monsieur Vincent DELAUNEY est mis à la disposition de la Ville de Saint Jean de la Ruelle avec son accord. Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté du Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle qui sera transmis au service de l'Etat chargé du contrôle de légalité et auquel sera annexé la présente convention.

Le temps de travail de Monsieur Vincent DELAUNEY est organisé par le Conseiller Départemental-Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle.

Les horaires sont annualisés sur la base de 10 % d'un temps complet, représentant le temps effectif de travail. Un état des heures effectuées mensuellement sera adressé au Centre Communal d'Action Sociale pour contrôle. Les horaires peuvent être modifiés en accord avec l'agent.

Le Centre Communal d'Action Sociale doit avoir communication préalable des horaires de Monsieur Vincent DELAUNEY et de toute modification de ceux-ci. Ces horaires doivent respecter les règles en vigueur concernant l'organisation du temps de travail, notamment la durée maximale de travail par jour (10 heures) et l'amplitude maximale d'une journée de travail (12 heures).

A l'issue de l'année de mise à disposition, les heures non effectuées seront dues le cas échéant par Monsieur Vincent DELAUNEY au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Vincent DELAUNEY bénéficie des congés et autorisations d'absence (formations comprises) prévus par le statut de la fonction publique territoriale ainsi que des journées exceptionnelles de congés attribuées par le Centre Communal d'Action Sociale à ses agents.

En cas de reconduction de la présente mise à disposition, Monsieur Vincent DELAUNEY devra faire connaître ses périodes de congés dès l'établissement de son emploi du temps.

La Ville de Saint Jean de la Ruelle prend les décisions relatives aux périodes de congés annuels et en informe le Centre Communal d'Action Sociale. Les demandes de congés de l'intéressé sont signées par les autorités compétentes du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle continue à gérer la situation administrative de Monsieur Vincent DELAUNEY (avancement d'échelon, de grade, promotion interne, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline).

ARTICLE 3 – MISSIONS DE L'AGENT MIS A DISPOSITION :

Vincent DELAUNEY assurera la responsabilité du pôle emploi-insertion politique de la ville. Sous l'autorité du Conseiller Départemental-Maire, il sera notamment chargé :

- d'animer et piloter le pôle emploi-insertion politique de la ville,
- d'évaluer la politique publique sociale d'insertion et d'emploi,
- de participer à la définition des orientations stratégiques,
- développer le partenariat avec les acteurs au sein de l'agglomération.

ARTICLE 4 – REMUNERATION DE L'AGENT MIS A DISPOSITION :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle verse à Monsieur Vincent DELAUNEY la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, prime de service, régime indemnitaire).

La Ville de Saint Jean de la Ruelle ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Vincent DELAUNEY sous réserve des remboursements des frais engagés par l'intéressé dans le cadre des missions décrites à l'article 3.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DE L'AGENT MIS A DISPOSITION :

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Ville de Saint Jean de la Ruelle rembourse au Centre Communal d'Action Sociale le montant de la rémunération de Monsieur Vincent DELAUNEY et les charges sociales y afférents (sur la base d'un 10%).

ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION :

Au mois de mai, la Ville de Saint Jean de la Ruelle établit un rapport sur la manière de servir de Monsieur Vincent DELAUNEY mis à disposition, formule des appréciations et se prononce sur le renouvellement de la convention. Ce rapport sera transmis au Président du Centre Communal d'Action Sociale qui réalisera l'entretien professionnel annuel de l'intéressé ; le compte rendu de cet entretien lui sera ensuite notifié ; il pourra éventuellement saisir la commission administrative paritaire en cas de contestation.

D'autre part, un bilan de l'action de Monsieur Vincent DELAUNEY sera effectué en sa présence avec les responsables du Centre Communal d'Action Sociale et de la Ville de Saint Jean de la Ruelle.

ARTICLE 7 – FIN DE MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de Monsieur Vincent DELAUNEY peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou de Monsieur le Conseiller Départemental-Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle, ou de l'intéressé, par lettre recommandée avec un préavis d'un mois,

- au terme échu à l'article 1, sauf demande de reconduction expresse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois au moins avant la date d'expiration de la présente convention, par le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle.

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle devra faire connaître son avis, deux mois avant le terme de la mise à disposition de Monsieur Vincent DELAUNEY, sur la reconduction éventuelle de celle-ci.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Vincent DELAUNEY ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle, il sera placé, après avis de la commission administrative paritaire dans la fonction d'un niveau hiérarchiquement comparable.

Cette convention est résiliée de plein droit en cas de licenciement ou démission de l'agent.

ARTICLE 8 – RESILIATION :

Le non respect de l'une des dispositions de la présente convention par l'une des parties, entraîne une demande de justification écrite par l'autre partie. En cas de non-respect particulièrement grave, la convention peut prendre fin immédiatement.

ARTICLE 9 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans après avoir épuisé toute tentative de solution amiable.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile de la manière suivante :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle : Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, Hôtel de Ville, 71 rue Charles Beauhaire, 45142 Saint Jean de la Ruelle;
- La Ville de Saint Jean de la Ruelle : Monsieur le Conseiller Départemental-Maire, Hôtel de Ville, 71 rue Charles Beauhaire, 45142 Saint Jean de la Ruelle;

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le _____,

Pour la Ville de Saint Jean de la Ruelle,
Le Conseiller Départemental-Maire,


Christophe CHAILLOU

Pour le CCAS de Saint Jean de la Ruelle,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice Président du CCAS,
Pour le Conseiller Départemental-Maire
et par délégation,
6^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Solidarités


Fabien RIVIERE DA-SILVA

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

OBJET : Autorisation d'ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles.

Publication électronique le : 4 juillet 2022

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation au Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
En l'absence du Directeur Général des Services
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services**


Philippe TERVE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING-TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme. BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme. GAMBONI a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU et Mme PAROU a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

ABSENT : M. DUPRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAKIR



2022-303 Autorisation d'ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles.

Le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.251-1 à L.252-10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'il importe d'autoriser le Conseiller départemental-Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Conseiller départemental-Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat le cas échéant.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
En l'absence du Directeur Général des Services
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Philippe TERVE

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Comité social territorial - Constitution d'une formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail ».

Publication électronique le : 4 juillet 2022

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation au Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
En l'absence du Directeur Général des Services
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services**


Philippe TERVE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING-TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme. BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme. GAMBONI a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU et Mme PAROU a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

ABSENT : M. DUPRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAKIR



2022-304 Comité Social Territorial (CST) – Constitution d’une formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail ».

Les collectivités et les établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial.

La collectivité sera dotée au 1^{er} janvier 2023 de son propre comité social territorial, et par conséquent, la constitution de cette formation spécialisée dès lors qu’elle emploie au moins 200 agents est obligatoire.

Comme le comité social territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l’administration.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché, à savoir :

- **6 représentants titulaires** du personnel, désignés, par les organisations syndicales concernées, parmi ses titulaires ou suppléants siégeant au comité social territorial,
- **6 représentants suppléants** du personnel, librement désignés par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial parmi les électeurs éligibles.

Ces désignations devront intervenir dans un délai d’un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants de l’administration siégeant au sein de la formation spécialisée ne peut pas excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. Ce nombre peut, néanmoins, être inférieur. Il est ainsi proposé que l’autorité territoriale puisse désigner :

- **6 représentants titulaires** de l’administration, désignés par l’autorité territoriale parmi les membres de l’organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée,
- **6 représentants suppléants** de l’administration, également désignés par l’autorité territoriale parmi les membres de l’organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée.

Le président de la formation spécialisée du comité sera désigné par l’autorité territoriale parmi les membres de l’organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de l’administration siégeant au sein de la formation spécialisée.

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants de la collectivité. Ainsi, l’avis de la formation spécialisée serait considéré rendu dès lors qu’auraient été recueillis, d’une part, l’avis des représentants du personnel et, d’autre part, celui des représentants de l’administration.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32-1, 33-1 et 33-2 (*articles L251-9, L252-8, L252-9 et L253-6 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022*),



PROJET DE DELIBERATION

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2022-262 en date du 29 mars 2022 fixant le nombre des représentants titulaires du personnel membres du comité social territorial,

Considérant que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial,

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de membres de la formation spécialisée de la manière suivante :

- 6 représentants titulaires du personnel,
- 6 représentants suppléants du personnel,
- 6 représentants titulaires de l'administration,
- 6 représentants suppléments de l'administration.

PREND en compte de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
En l'absence du Directeur Général des Services
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Philippe TERVE

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

OBJET : Recours aux contrats d'apprentissages.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING-TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Publication électronique le : 4 juillet 2022

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation au Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS ET REPRESENTES :

M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme. BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme. GAMBONI a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU et Mme PAROU a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

ABSENT : M. DUPRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAKIR

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
En l'absence du Directeur Général des Services
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services**


Philippe TERVE



2022-305 Recours aux contrats d'apprentissages.

Par délibérations du 10 juillet 2020, du 18 décembre 2020 et du 30 juin 2021, la municipalité a décidé de développer le soutien apporté par la collectivité au dispositif de l'apprentissage.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La ville compte à ce jour deux apprenti.es, l'un au pôle patrimoine bâti et l'autre au pôle communication et participation citoyenne. Ces contrats arrivent à échéance au 1^{er} septembre 2022.

En vue de continuer à contribuer au développement de l'apprentissage, et parallèlement, de former des jeunes sur des métiers en tension, il est proposé de recourir à cinq apprenti.e.s pour l'année scolaire 2022/2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6272-2,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 juin 2022

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, cinq contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| POLE | Nombre de poste | Durée de la formation | Diplôme préparé |
|--|------------------------|------------------------------|---|
| ANIMATION | 1 | 10 à 18 mois | BPJEPS spécialité loisirs pour tous |
| SPORTS | 1 | 10 à 18 mois | BPJEPS spécialité activités aquatiques et de natation |
| ESPACES VERTS | 1 | 2 ou 3 ans | CAP ou BAC PRO |
| FINANCES | 1 | 1 et/ou 2 ans | Master 1 et/ou 2 |
| COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE | 1 | 1 à 2 ans | Master 1 et/ou 2 |

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer tous les actes nécessaires et à percevoir l'aide financière de l'Etat le cas échéant,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais pédagogiques sont inscrits au budget, respectivement au chapitre 012 et au chapitre 011.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
En l'absence du Directeur Général des Services
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services



Philippe TERVE

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

OBJET : Détermination du nombre maximal de vacataires recrutés par la collectivité et des modalités de rémunération.

Publication électronique le : 4 juillet 2022

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation au Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
En l'absence du Directeur Général des Services
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services**


Philippe TERVE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING-TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme. BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme. GAMBONI a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU et Mme PAROU a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

ABSENT : M. DUPRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAKIR

2022-306 Détermination du nombre maximal de vacataires recrutés par la collectivité et des modalités de rémunération.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. En vertu du cadre jurisprudentiel, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

La loi n°84-53 impose que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal est donc invité à fixer pour la commune le nombre maximal de vacataires selon les besoins en validant le tableau ci-dessous :

| | Motif | Nombre maximal de vacataires | Rémunération |
|-----------------------------|--|------------------------------------|--|
| Cérémonie | Pour permettre le bon fonctionnement des manifestations organisées par la Ville. | 5 vacataires | Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint technique. |
| Médiathèque | Pour permettre le bon fonctionnement de la médiathèque lors des ouvertures dominicales. | 5 vacataires par dimanche | Forfait journalier : 70 € brut. |
| Clubs coup de pouce | Pour permettre la mise en œuvre des clubs « coup de pouce » dans le cadre du dispositif de réussite éducative. | 14 vacataires sur une même période | Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation. |
| Intervenant.e langue | Pour permettre la mise en œuvre d'activités spécifiques au sein des Centres sociaux. | 3 vacataires | Sur la base d'un taux horaire brut ne pouvant excéder les 20 €. Le coût horaire est déterminé en fonction du diplôme et des expériences professionnelles du vacataire. |
| A tempo | Pour permettre la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires facultatives. | 30 vacataires | Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation. |
| Centres de loisirs | Pour assurer l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires dans les centres de loisirs. | 85 vacataires | Voir tableau ci-dessous sur la rémunération des vacataires. |
| Pédibus | Pour assurer l'encadrement des enfants pendant le trajet à pied entre deux structures. | 5 vacataires | Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint. |

Dans le cadre d'une réflexion globale sur la rémunération des agents intervenants dans les centres de loisirs et compte tenu des pratiques des communes de la métropole, il est nécessaire de réactualiser les modalités de rémunérations.

Il est rappelé que les vacances forfaitaires correspondent à une journée complète de travail, congés payés compris, incluant les temps d'accueil, de repas, de bilan de journée.

| Accueil de Loisirs | Fonctions | Montants bruts journaliers | Complément vacation journalière pour le temps de préparation | |
|-----------------------|---------------------------|----------------------------|--|--|
| Animateurs.rices ALSH | Animateurs ALSH | 64 € | Le temps de préparation donnera lieu également au versement de : <ul style="list-style-type: none"> • 2 vacations pour un mois d'été, • 1 vacation pour deux semaines de vacances, • ½ vacation pour une semaine de vacances. | <i>Le montant de ces vacations sera revalorisé en fonction des évolutions du point d'indice de la fonction publique.</i> |
| | Animateurs stagiaire BAFA | 75,65 € | | |
| | Animateur diplômé BAFA | 81,47 € | | |
| Directeurs.rices ALSH | Directeur stagiaire BAFA | 87,28 € | | |
| | Directeur diplômé BAFA | 100,67 € | | |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des vacataires pour le bon fonctionnement de la collectivité et pour mettre en place certaines activités et missions ponctuelles au cours de l'année,

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 20 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des vacataires sans dépasser le maximum déterminé conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental – Maire ou son représentant à signer les contrats de vacataire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
En l'absence du Directeur Général des Services
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services



Philippe TERVE

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

OBJET : Modification du tableau des effectifs permanents.

Publication électronique le : 4 juillet 2022

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation au Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
En l'absence du Directeur Général des Services
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services**


Philippe TERVE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING-TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme. BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme. GAMBONI a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU et Mme PAROU a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

ABSENT : M. DUPRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAKIR



2022-307 Modification du tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Créations de postes

○ **Avancement de grade**

Filière administrative

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière animation

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière culturelle

- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}).

Filière police municipale

- Deux postes de brigadier-chef principal à temps complet.

Filière sanitaire et sociale

- Deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière technique

- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}),
- Trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}),
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

En outre, dès la nomination des agents concernés par les avancements de grade, il conviendra de supprimer leur grade d'origine du tableau des effectifs, après avis du comité technique.

○ **Promotions internes**

En leurs séances du 9 juin dernier, les commissions administratives paritaires de catégorie B et C ont examiné les dossiers de promotions internes aux grades de rédacteur, technicien, animateur et d'agent de maîtrise. Pour permettre leur nomination par voie de détachement, il convient donc de créer :

- Trois postes de rédacteurs à temps complet
- Deux postes de techniciens à temps complet
- Un poste d'animateur
- Un poste d'agent de maîtrise

- **Modification du temps de travail** de certains agents du conservatoire :
 - Trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10/20^{ème}),
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (16/20^{ème}),
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (18.5/20^{ème}),

- **Départ en retraite d'un professeur d'enseignement artistique**, il convient de remplacer cet agent qui enseignait le piano dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique sur un temps non complet (12.5/20^{ème}).

- **Décès d'un enseignant musical**, il convient de le remplacer et d'ouvrir sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3/20^e).

- **Mutation externe**
 - D'un agent au sein du pôle administration du personnel, il convient d'ouvrir le poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet,
 - D'un agent au sein du pôle vie des écoles, il convient d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des techniciens ou rédacteurs à temps complet,
 - D'un agent au sein de la direction générale adjointe de l'aménagement et cadre de vie et du patrimoine sur le cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet.

- **Mobilité interne**
 - D'un brigadier-chef principal pour devenir responsable du pôle de la police municipale, il convient de le remplacer sur le cadre d'emplois des agents de police municipale,
 - D'un chef d'équipe pour devenir responsable adjoint au pôle des espaces verts, il convient de le remplacer sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise,
 - De la responsable de la bibliothèque « Colette Vivier », il convient d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des adjoints territorial du patrimoine.

- **Départ en retraite**
 - Du responsable du pôle lecture publique, il convient de le remplacer sur le cadre d'emplois des attachés et des bibliothécaires.

- **Démission**
 - De la chargée de mission environnement et urbanisme, il convient de la remplacer sur le cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens.

Par ailleurs, suite à la décharge de fonctions du Directeur Général des Services, il convient d'ouvrir le poste de Directeur Général des Services sur le cadre d'emploi des attachés.

Ces emplois créés peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.



En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;
 Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents comme suit :

| Grades | Effectif actuel | Suppression | Création | Nouvel Effectif |
|--|-----------------|-------------|----------|-----------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché hors classe | 2 | 0 | 2 | 4 |
| Directeur | 1 | | 2 | 3 |
| Attaché principal | 5 | | 2 | 7 |
| Attaché | 15 | | 2 | 17 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 4 | | 3 | 7 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 11 | | 4 | 15 |
| Rédacteur | 8 | | 6 | 14 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 12 | | 1 | 13 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 20 | | 1 | 21 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Ingénieur hors classe | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Ingénieur principal | 1 | | 1 | 2 |
| Ingénieur | 3 | | 1 | 4 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 5 | | 2 | 7 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 3 | | 3 | 6 |
| Technicien | 4 | | 4 | 8 |
| Agent de maîtrise principal | 8 | | 2 | 10 |
| Agent de maîtrise | 15 | | 2 | 17 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 11 | | 3 | 14 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (28/35 ^{ème}) | 0 | | 1 | 1 |



| | | | | |
|--|----|---|---|----|
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 23 | | 2 | 25 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28/35ème) | 9 | | 1 | 10 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Bibliothécaire principal | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Bibliothécaire | 1 | | 1 | 2 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (18.5/20 ^{ème}) | 0 | | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (16/20 ^{ème}) | 0 | | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (12.5/20 ^{ème}) | 0 | | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (10/20 ^{ème}) | 1 | | 3 | 4 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (3/20 ^{ème}) | 1 | | 1 | 2 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (12.5/20 ^{ème}) | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12.5/20 ^{ème}) | 0 | | 1 | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 4 | | 1 | 5 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 3 | | 1 | 4 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28/35 ^{ème}) | 1 | | 1 | 2 |
| Adjoint du patrimoine | 3 | 1 | 4 | |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | | | |
| ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | 7 | 0 | 2 | 9 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur | 5 | 0 | 2 | 7 |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 6 | | 1 | 7 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | | |
| Brigadier-chef principal de police municipale | 3 | 0 | 3 | 6 |
| Gardien-Brigadier de police municipale | 7 | | 1 | 8 |



DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
En l'absence du Directeur Général des Services
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services



Philippe TERVE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 045-214502858-20220629-2022307-DE

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.

Publication électronique le : 4 juillet 2022

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation au Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
En l'absence du Directeur Général des Services
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services**


Philippe TERVE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING-TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme. BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme. GAMBONI a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU et Mme PAROU a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

ABSENT : M. DUPRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAKIR

2022-308 Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Conseiller Départemental-Maire peut, pendant la durée de son mandat, recruter en tant que de besoin les agents non titulaires sur des postes non permanents dans le cadre de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2022, il a été créé des emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activités dans l'année.

Il convient de mettre à jour le tableau validé lors du conseil municipal du 29 mars 2022 pour intégrer les besoins des services dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité pour le pôle espaces verts, le pôle lecture publique et au centre aquatique en complément des postes ouverts à la précédente délibération.

| ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (JUN A SEPTEMBRE INCLUS) | | | | | | | |
|--|-------------------|------|---|----------------------|-------|------------------|--|
| BESOINS DANS LES SERVICES DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT SAISONNIER | GRADES | CAT. | NOMBRE DE POSTES OUVERT – DELIBERATION 23/03/2022 | COMPLEMENT DE POSTES | TOTAL | TEMPS DE TRAVAIL | REMUNERATION |
| | Adjoint technique | C | 17 | 8 | 25 | Temps complet | En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle. |
| | Agent de maîtrise | C | 1 | 0 | 1 | | |
| | Educateur des APS | B | 3 | 1 | 4 | | |

| ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE | | | | | | | |
|---|----------------------|------|---|----------------------|-------|--|--|
| BESOINS DANS LES SERVICES DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE | CADRE D'EMPLOI | CAT. | NOMBRE DE POSTES OUVERT – DELIBERATION 22/11/2021 | COMPLEMENT DE POSTES | TOTAL | TEMPS DE TRAVAIL | REMUNERATION |
| | Adjoints d'animation | C | 5 | 0 | 5 | Temps non complet (2/35 ^{ème}) (5/35 ^{ème}) (10/35 ^{ème}) (15/35 ^{ème}) (20/35 ^{ème}) | En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle. |
| | | | 0 | 20 | 20 | | |
| | | | 0 | 10 | 10 | | |
| | | | 0 | 15 | 15 | | |
| | | | 85 | -45 | 40 | | |
| | | | 0 | 0 | 5 | | |

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23,



Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** les emplois non permanents cités ci-dessus,
- **VALIDE** les modalités de rémunérations des saisonniers intervenants dans les centres de loisirs pendant les vacances scolaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget,
- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents comme suit :

| DIRECTION ou POLE | CADRE D'EMPLOI OU GRADE | CAT. | EFFECTIF MAX | QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL | REMUNERATION |
|--|---|------|---|---|--|
| ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE | | | | | |
| Centre aquatique | Cadre d'emplois des éducateurs des APS | B | 2 | Temps non complet (28/35 ^e) | En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle. |
| Police Municipale | Adjoints techniques - agent sécurité école | C | 6 | Temps non complet (4,5/35 ^{ème}) | |
| | Adjoint technique – agent de sécurité des écoles chargé de l'ouverture et de la fermeture des lieux publics | | 1 | Temps non complet (14/35 ^{ème}) | |
| Accueil et formalités administratives | Adjoint technique - Ouverture du cimetière | C | 1 | Temps non complet (9/35 ^{ème}) | |
| Vie des écoles | Adjoints techniques - Agents d'entretien et de restauration | C | 15 | Temps non complet (17,5/35 ^{ème}) | |
| | | | 10 | Temps complet | |
| | Adjoints techniques ATSEM | 2 | Temps non complet (17,5/35 ^{ème}) | | |
| Animation urbaine | Cadre d'emploi des animateurs | B | 3 | Temps complet | |
| | Cadre d'emploi des Adjoints d'animation | C | 5 | Temps non complet (2/35 ^{ème}) | |
| | | | 20 | Temps non complet (5/35 ^{ème}) | |
| | | | 10 | Temps non complet (10/35 ^{ème}) | |
| | | | 15 | Temps non complet (15/35 ^{ème}) | |
| 40 | Temps non complet (20/35 ^{ème}) | | | | |
| 5 | Temps complet | | | | |
| Culturelle | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | Temps non complet (8/35 ^{ème}) | |
| Conservatoire | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement | B | 1 | Temps non complet (1/20 ^e) | |

| | | | | | |
|--|--|---|---|---|--|
| | artistique | | | | |
| Ressources humaines – postes polyvalents | Rédacteur | B | 1 | Temps complet | |
| | Cadre d'emploi des adjoints administratifs | C | 2 | Temps non complet (17,5/35 ^{ème}) | |
| | | | 3 | Temps complet | |
| | Cadre d'emploi des adjoints techniques | C | 2 | Temps non complet (17,5/35 ^{ème}) | |
| | | | 2 | Temps complet | |
| Direction Générale des services | Adjoint technique | C | 1 | Temps non complet (10/35 ^{ème}) | |

| ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (JUN A SEPTEMBRE INCLUS) | | | | | | | |
|--|-------------------|------|---|----------------------|-------|------------------|--|
| BESOINS DANS LES SERVICES DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT SAISONNIER | GRADES | CAT. | NOMBRE DE POSTES OUVERT – DELIBERATION 23/03/2022 | COMPLEMENT DE POSTES | TOTAL | TEMPS DE TRAVAIL | REMUNERATION |
| | Adjoint technique | C | 17 | 8 | 25 | Temps complet | En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle. |
| | Agent de maîtrise | C | 1 | 0 | 1 | | |
| | Educateur des APS | B | 3 | 1 | 4 | | |

Pour extrait certifié conforme
 Pour le Conseiller Départemental-Maire
 En l'absence du Directeur Général des Services
 Et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint des Services



Philippe TERVE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 045-214502858-20220629-2022308-DE